

GARANTIE 2015 - LINERS



Liner Linea Confort

BON DE GARANTIE PLACÉ DANS LE CARTON D'EMBALLAGE. A NOUS RETOURNER DANS LE MOIS SUIVANT LA POSE DU LINER

Les liners « Linea Confort » sont garantis pour une température d'utilisation jusqu'à 28 C°. Au-delà, les risques de décoloration et de plis liés à l'augmentation d'activité du chlore, l'augmentation de l'absorption d'eau et de condensation derrière le liner s'amplifient.

La garantie est de 10 ans selon un taux de dégressivité de 10 % par an.

- sur les soudures.
- sur l'étanchéité (les cotes communiquées pour la fabrication doivent être conformes à celles du bassin).

Exemple : Liner posé en 2000 et remplacé en 2004 soit 4 années - Taux de dégressivité de 40 %.

Les accrocs, trous, déchirures et la tenue de coloris ne sont pas couverts par la garantie. Les taches et salissures ne sont pas couvertes par la garantie.

La mise en eau et la découpe des pièces à sceller constituent, pour le poseur l'acceptation de la conformité du liner aux cotes du bassin et du coloris de la feuille PVC (AFNOR : n° NFT 54 803-1 / NFT 54802).

La garantie ne s'applique que si les recommandations de la FPP* et AFNOR** ont été respectées.

Les réclamations sur la conformité de la coupe du liner doivent être transmises par mail ou par fax, le jour même de la pose. L'absence de réclamation dans le délai si avant précisé emporte renonciation à se prévaloir du défaut de conformité.

La garantie ne s'applique pas aux dommages ni aux pertes causés en tout ou en partie par :

- a/ les catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, grêle ou autres phénomènes naturels semblables)
- b/ les retombées environnementales ou la surexposition à des solvants commerciaux ou industriels, des acides, liquides caustiques, huiles, cires, graisses, savons, argiles absorbantes, javellisation ou autres produits chimiques nocifs.
- c/ le vandalisme
- d/ les nettoyeurs automatiques de piscines ou les renforteurs de nettoyage, y compris, mais non limités à la laine d'acier, aux brosses à poils raides et tranchants ou aux tampons à récurer, les produits de nettoyage abrasifs.

Toute utilisation de produits autres que ceux reconnus à usage des traitements d'eau pour piscine privée et compatibles avec la feuille PVC liner entraîne l'annulation de la garantie. Ne jamais utiliser de produits de traitement contenant du cuivre ou des dérivés du cuivre. Tout élément extérieur (ex: abris, couverture...) est susceptible de modifier les caractéristiques physico-chimiques de l'eau. Il est important de veiller à ce que les conditions normales d'utilisation du liner (température, niveau de traitement et équilibre de l'eau...) soient toujours respectées et conformes aux conditions d'utilisation de la Norme NFT54-802.

Le fabricant se réserve le droit de décider s'il doit réparer ou changer le liner. La garantie ne s'applique qu'au matériel livré par notre société à l'exclusion des frais de pose et de repose, de l'eau, des produits chimiques et de tous frais accessoires (feutre, colle etc...) ainsi que le transport.

TRAITEMENT DES EAUX : Conformément à la législation en vigueur (décret n°81324 du 7.4.81), l'eau des piscines traitées au chlore devra respecter les valeurs suivantes : pH entre 6,9 et 7,7 chlore libre actif entre 0,4 et 1,4 mg/l - chlore combiné maxi 0,6 mg/l - TH et TAC entre 10 et 30°C. Pour tout autre traitement, l'installateur et l'utilisateur devront s'assurer auprès du fournisseur du traitement envisagé (chimique ou électro-physique), de la compatibilité avec nos feuilles PVC. À la mise en eau, utiliser un séquestrant métaux pour éviter les taches liées aux métaux dissous tel que le cuivre, le fer, et la manganèse (assurez-vous que le séquestrant, soit efficace pour le cuivre). Le traitement d'eau au chlore aura tendance à blanchir la membrane, tandis que le traitement au brome aura tendance à la jaunir. Nous recommandons donc d'utiliser un traitement au chlore pour les membranes claires et un traitement au brome pour les membranes foncées. Le traitement par électrolyse au sel et l'utilisation conjointe d'un volet roulant sont incompatibles avec les coloris foncés car cela peut entraîner une décoloration accélérée du liner.

TRAITEMENT À BASE DE CUIVRE INTERDIT

*FPP : Fédération des professionnels de la piscine

**AFNOR : n° NFT 54 803-1 / FD.T 54802

5 rue de Vienne - 75008 PARIS

Liner Linea Infini

BON DE GARANTIE PLACÉ DANS LE CARTON D'EMBALLAGE A NOUS RETOURNER DANS LE MOIS SUIVANT LA POSE.

Les liners « Linea Infini » sont garantis pour une température d'utilisation jusqu'à 30 C°. Au-delà, les risques de décoloration et de plis liés à l'augmentation d'activité du chlore, l'augmentation de l'absorption d'eau et de condensation derrière le liner, s'amplifient.

La garantie des soudures est de 5 ans pleins et 5 ans dégressifs de 20% par an.

La garantie anti-tache est de 3 ans.

Exemple : Liner posé en 2000 et remplacé en 2004 soit 4 années - Taux de dégressivité de 40 %.

Les accrocs, trous, déchirures et la tenue de coloris ne sont pas couverts par la garantie.

La mise en eau et la découpe des pièces à sceller constituent, pour le poseur l'acceptation de la conformité du liner aux cotes du bassin et du coloris de la feuille PVC (AFNOR : n° NFT 54 803-1 / NFT 54802).

La garantie ne s'applique que si les recommandations de la FPP* et AFNOR** ont été respectées.

Les réclamations sur la conformité de la coupe du liner doivent être transmises par mail ou par fax, le jour même de la pose. L'absence de réclamation dans le délai si avant précisé emporte renonciation à se prévaloir du défaut de conformité.

La garantie ne s'applique pas aux dommages ni aux pertes causés en tout ou en partie par :

a/ les catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, grêle ou autres phénomènes naturels semblables)

b/ les retombées environnementales ou la surexposition à des solvants commerciaux ou industriels, des acides, liquides caustiques, huiles, cires, graisses, savons, argiles absorbantes, javellisation ou autres produits chimiques nocifs.

c/ le vandalisme

d/ les nettoyeurs automatiques de piscines ou les renforceurs de nettoyage, y compris, mais non limités à la laine d'acier, aux brosses à poils raides et tranchants ou aux tampons à récurer, les produits de nettoyage abrasifs.

Toute utilisation de produits autres que ceux reconnus à usage des traitements d'eau pour piscine privée et compatibles avec la feuille PVC Liner entraîne l'annulation de la garantie. Ne jamais utiliser de produits de traitement contenant du cuivre ou des dérivés du cuivre. Tout élément extérieur (ex: abris, couverture...) est susceptible de modifier les caractéristiques physico-chimiques de l'eau. Il est important de veiller à ce que les conditions normales d'utilisation du liner (température, niveau de traitement et équilibre de l'eau...) soient toujours respectées et conformes aux conditions d'utilisation de la Norme NFT54-802. Le fabricant se réserve le droit de décider s'il doit réparer ou changer le liner. La garantie ne s'applique qu'au matériel livré par notre société à l'exclusion des frais de pose et de repose de l'eau, des produits chimiques et de tous frais accessoires.

TRAITEMENT DES EAUX : Conformément à la législation en vigueur (décret n°81324 du 7.4.81), l'eau des piscines traitée au chlore devra respecter les valeurs suivantes : pH entre 6,9 et 7,7 chlore libre actif entre 0,4 et 1,4 mg/l - chlore combiné maxi 0,6 mg/l - TH et TAC entre 10 et 30°C. Pour tout autre traitement, l'installateur et l'utilisateur devront s'assurer auprès du fournisseur du traitement envisagé (chimique ou électro-physique), de la compatibilité avec nos feuilles PVC. A la mise en eau, utiliser un séquestrant métaux pour éviter les tâches liées aux métaux dissous tel que le cuivre, le fer, et la manganèse (assurez-vous que le séquestrant soit efficace pour le cuivre). Le traitement d'eau au chlore aura tendance à blanchir la membrane, tandis que le traitement au brome aura tendance à la jaunir. Nous recommandons donc d'utiliser un traitement au chlore pour les membranes claires et un traitement au brome pour les membranes foncées. Le traitement par électrolyse au sel et l'utilisation conjointe d'un volet roulant sont incompatibles avec les coloris foncés car cela peut entraîner une décoloration accélérée du liner.

TRAITEMENT À BASE DE CUIVRE INTERDIT

GARANTIE FOURNISSEUR. FABRICANT DE LA MEMBRANE.

Pour une période de 3 ans, à compter de la date de livraison, nous fournissons en France Métropolitaine une garantie contre la formation de taches indélébiles pouvant résulter de la formation et du développement d'algues ou de micro-organismes au contact des faces internes ou externes de la membrane.

Ces taches doivent être supérieures à 1 % de la surface développée du bassin.

Sont réputées indélébiles, les taches qui subsistent après tout traitement préconisé par nos fournisseurs.

Pour une période de 10 ans, à compter de la date de livraison, le fabricant de la membrane garantit en France Métropolitaine, l'étanchéité des feuilles type 35318 à condition que l'épaisseur soit égale ou supérieure à 0,75 mm.

*FPP : Fédération des Professionnels de la Piscine

**AFNOR : n° NFT 54 803-1 / FD.T 54802

5 rue de Vienne - 75008 PARIS.